

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le - 1 FEV. 2019

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 19 DP
établissement n° 052- 09555

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

**RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

Société SAMSON SERVICES

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société SAMSON SERVICES à GARROSSE :

Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société SAMSON SERVICES a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage situé 705 avenue de l'océan 40 110 GARROSSE, par arrêté préfectoral du 02 janvier 2001.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société SAMSON SERVICES bénéficie de l'agrément PR 40 000 2 D, délivré par arrêté préfectoral du 09 juin 2006 2001, renouvelé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2012 et valable jusqu'au 14 juin 2018.

Par lettre du 15 janvier 2018, la Société SAMSON SERVICES nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Le 24 mai 2018, l'Unité Départementale des Landes a procédé à une inspection de l'établissement SAMSON SERVICES à GARROSSE.

L'inspection a relevé les écarts suivants :

- Absence de porter à connaissance concernant une extension significative du site,
- Condition non conforme d'entreposage de VHU non dépollués sur cette extension (pas de sol imperméable ni de système de rétention des liquides polluants),
- Stockage d'une soixantaine de véhicules de plus de 6 mois dont certains sont des VHU toujours en attente de dépollution,
- Dalle servant à l'entreposage des VHU non dépollués jouxtant l'atelier de dépollution dégradée et plus imperméable sur une surface significative.

Néanmoins, il en ressortait une volonté de l'exploitant de se mettre aux normes et de réaliser les travaux nécessaires .

Pour ces raisons Monsieur le Préfet a renouvelé l'agrément mais uniquement pour une durée de 6 mois et pris un arrêté de mise en demeure imposant à l'exploitant, dans un délai identique, de mettre son site en conformité.

L'exploitant a transmis les justificatifs attestant des actions entreprises par courriers, en date du 10 août, 06 septembre et du 22 novembre 2018. L'ensemble de ces documents a permis de lever la majorité des écarts à l'exception du point suivant : « Condition non conforme d'entreposage de VHU non dépollués sur une extension du site (pas de sol imperméable ni de système de rétention des liquides polluants). »

Néanmoins une étude a été menée, le système de rétention des liquides polluants (débourbeur-décanteur) a été acheté et le financement est en cours. Au vu de l'investissement, l'exploitant a encore besoin de 6 mois pour concrétiser son projet. Suite à la mise en place de cet équipement, le site pourra être considéré comme conforme et les écarts de la mise en demeure susvisée tous levés.

En attendant la fin des travaux nécessaires, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes la prorogation de l'agrément de la société SAMSON SERVICES pour une durée de 6 mois, délai qui permettra à l'exploitant de mettre son site en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,

La responsable de l'unité départementale des Landes,
par intérim, la responsable de la cellule D'ED,
Nuriel JOLLIVET

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

